

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

A Mme Isabelle ELVINGER, 6^{ème} adjointe

Arrêté n°2026-048



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260330-AR_2026_048-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : Mme Isabelle ELVINGER interviendra dans les domaines relatifs à la solidarité intergénérationnelle et au handicap.

Elle sera motrice des différentes actions et initiatives favorisant les rencontres entre différentes générations et luttant contre la solitude des aînés comme des jeunes.

Elle mènera les travaux des groupes de travail préparatoires aux différents projets visant à l'intégration dans le développement urbain de la commune, à la mobilité et au développement de services de proximité, ainsi qu'à l'amélioration de la vie des personnes en situation de handicap ou de difficultés physiques.

Elle signera toute pièce, acte, et courriers afférents à ces domaines d'actions.

Article 2 : Le Maire de la commune de Saint-Romain-le-Puy, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il sera notifié à l'intéressé.

A Saint-Romain-le-Puy, le 30 mars 2026

Le Maire,

André GACHET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte après publication le : 31.03.2026

Et transmission au représentant de l'Etat le : 31.03.2026